QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION



Les différends en milieu de travail sont inévitables et les collègues ont parfois besoin d'assistance pour comprendre et résoudre leurs différends. La médiation est un processus respectueux et inclusif offert à tous les membres d'OSSTF/FEESO pour les aider à trouver une solution. Il s'agit d'un processus volontaire et confidentiel par lequel un tiers impartial encourage et facilite le règlement d'un différend entre deux ou plusieurs membres. La médiation est informelle et non accusatrice.

POURQUOI RECOURIR À LA BRSM?

La médiation est un processus informel et non accusateur dont le but est d'aider les personnes impliquées à parvenir librement à une entente mutuellement acceptable. Depuis plus de 15 ans, la BRSM a facilité des solutions satisfaisantes pour les membres d'OSSTF/FEESO aux quatre coins de la province.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Bureau provincial.

OSSTF/FEESO

Ontario Secondary School Teachers' Federation
Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario
60 Mobile Drive, Toronto, Ontario M4A 2P3

TEL 416.751.8300
TEL 1.800.267.7867
FAX 416.751.3394
www.osstf.on.ca



BANQUE DE RESSOURCES EN SERVICES DE MÉDIATION

OSSTF/FEESO
PROTÉGER ET FAIRE AVANCER L'ÉDUCATION PUBLIQUE

QU'EST-CE QUE LA BRSM?

La Banque de ressources en services de médiation (BRSM) d'OSSTF/FEESO offre des services de règlements de différends aux membres qui sont en conflit professionnel avec d'autres membres. Elle est composée de dix médiateurs qui vivent et travaillent dans toute la province. Ils sont tous membres de la Fédération et possèdent une solide formation et expérience dans le domaine de la médiation et du règlement de différends. En vue de préserver la confidentialité, les médiateurs sont habituellement choisis à l'extérieur de la région géographique des personnes impliquées. Les services sont offerts en anglais et en français, au besoin.

À QUOI S'ATTENDRE

La Banque de ressources en services de médiation (BRSM) d'OSSTF/FEESO offre des services de règlements de différends aux membres qui sont en conflit professionnel avec d'autres membres. Elle est composée de dix médiateurs qui vivent et travaillent dans toute la province. Ils sont tous membres de la Fédération et possèdent une solide formation et expérience dans le domaine de la médiation et du règlement de différends. En vue de préserver la confidentialité, les médiateurs sont habituellement choisis à l'extérieur de la région géographique des personnes impliquées. Les services sont offerts en anglais et en français, au besoin.





ACCÈS À LA BRSM

Quand un dirigeant local croit que la BRSM peut aider à résoudre un différend entre des membres, elle ou il procédera à une demande officielle de médiation par le Bureau provincial. Avant de présenter une demande, le dirigeant s'assurera que les personnes impliquées participent volontairement au processus et qu'elles ont recours à la médiation dans le but de régler le problème. La médiation se tiendra à une heure et un endroit mutuellement acceptables. Toutes les délibérations sont confidentielles.

QUAND LA MÉDIATION N'EST PAS RECOMMANDÉE?

Dans certains cas, la médiation n'est pas recommandée :

- Si un membre se sent forcé de participer
- Si le différend fait l'objet d'un grief
- Si le différend est devant le Conseil judiciaire, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ou la Commission des relations de travail de l'Ontario
- Si le différend fait l'objet d'accusation criminelle ou de poursuite civile